



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale du Val-de-Marne**

Créteil, le **01 JUL. 2024**

**Affaire suivie par :** Flora DELHOMME  
Service de la Planification et de l'Aménagement des Territoires  
Tél. : 01 49 80 26 57  
Courriel : [flora.delhomme@developpement-durable.gouv.fr](mailto:flora.delhomme@developpement-durable.gouv.fr)  
SPAT / 2024 - C34.

Monsieur le ministre,

Vous m'avez transmis par courrier du 2 mai 2024 le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres. Prescrite le 30 avril 2024, la mise à disposition se tiendra en novembre 2024.

Cette procédure de modification va permettre de mieux répondre aux objectifs de la loi SRU et d'améliorer la gestion du stationnement vélo sur le territoire communal.

En effet, la modification prévoit d'abaisser le seuil déterminant un pourcentage minimal de logements sociaux 30 % dans les opérations, de 7 logements actuellement, à 3 logements, et ce au sein des deux zones urbaines autorisant le logement (UD et UE). La commune souhaite en effet améliorer sa réponse aux besoins en logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire, dans le respect de la loi SRU.

La rédaction actuelle est la suivante : « [...] tout projet de construction, extension et/ou réhabilitation se traduisant par la création de 7 logements et plus devra comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux. Pour toute opération conduisant à la réalisation de 15 logements et plus : la règle des 30 % minimum s'applique toujours, mais constitue également un maximum par opération. Le chiffre devra être arrondi au nombre entier supérieur. ».

La modification va donc améliorer et simplifier la règle, notamment en baissant le seuil de logements à partir duquel 30 % de logements sociaux sont obligatoires et en supprimant le plafond qui limitait ce pourcentage : « [...] tout projet de construction, extension et/ou réhabilitation se traduisant par la création de 3 logements et plus devra comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux. Le chiffre devra être arrondi au nombre entier supérieur. Le troisième logement sera social. »

Périgny-sur-Yerres affiche un taux de LLS de 9,66 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fait l'objet d'un arrêté de carence en date du 19 décembre 2023, cette modification envoie donc un message positif et volontariste concernant la production de LLS sur son territoire.

Par conséquent, j'émet un avis favorable sur le présent projet de modification.

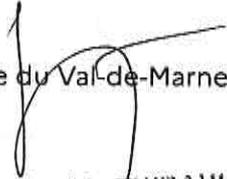
**Monsieur Laurent CATHALA**  
Ancien ministre  
Président de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir »  
Europarc – 14 rue Le Corbusier  
94046 Créteil

Les services de l'État restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

*Respectueusement*

La Préfète du Val-de-Marne

  
Sophie THIBAUT

Copie :

Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres